

DECISION N°12-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 - Vu le Code de l'Environnement Art. L. 331-34 et les articles réglementaires d'application correspondants,
 - Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2011 nommant le Directeur de Parcs Nationaux de France,
- décide

1. DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

1.1 Article 1

Pour accuser réception des colis et des courriers recommandés:

Délégation est donnée à :

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)
- En cas d'empêchement des personnes susnommées, délégation est donnée à :
- Annie Sommer (Assistante de Direction)
- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe),

2. EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR

2.1 Article 2

Pour signer :

- Décisions,
- Ordres de missions et bons individuels de transport,
- Contrats,
- Conventions,
- Certificats administratifs.
- Marchés et avenants,
- Engagements financiers et juridiques et mandatements,
- Ordres de dépenses et de recettes et pièces justificatives y afférentes,

Délégation est donnée à :

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)

2.2 Article 3

Pour signer :

- Bons et lettres de commande,

Délégation est donnée à :

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)
- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe)

2.3 Article 4

Pour veiller à l'organisation de la dématérialisation des procédures de marchés publics et particulièrement lors des séances de la commission d'appel d'offres (article 56 du Code des marchés publics)

Délégation est donnée à :

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire Général)
- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe).

2.4 Article 5

Pour notifier et signer les documents soumis ou non au visa ou à l'avis préalable du Contrôleur Financier relatifs au suivi des marchés et certifier le service fait correspondant :

Délégation est donnée à :

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)
- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe).

2.5 Article 6

Les délégations de signature comprises dans les articles 7 à 10 sont liées au suivi par chaque responsable d'unité de gestion de l'activité de leur service. Un outil de reporting mis à leur disposition par l'établissement public sera examiné chaque semestre.

2.6 Article 7

Pour certifier le service fait sur les chapitres de dépenses de matériels et de logiciels informatiques tels que définis dans la délégation de crédits attribuée.

Délégation est donnée à

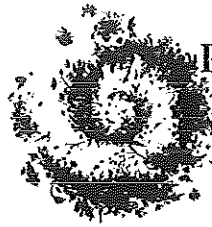
- Marc Laffargue (Chef du service des systèmes d'information).

2.7 Article 8

Pour certifier le service fait sur les chapitres de dépenses de communication, publication, tels que définis dans la délégation de crédits attribuée.

Délégation est donnée à

- Nathalie Berger (Chef du service communication)



2.8 Article 9

Pour certifier le service fait sur les chapitres de dépenses de formation et d'œuvres sociales, tels que définis dans la délégation de crédits attribuée,

- Pour signer, avec les justificatifs à produire à l'appui:
- les pièces de dépenses et les mandats relatifs aux salaires et charges,
- les ordres de recette relatifs aux salariés recrutés sur convention et aux versements d'assurance maladie et accidents de travail,
- les attestations et certificats individuels,
- les bordereaux de déclarations des charges sociales et de taxes sur les salaires aux différents organismes,
- les conventions entre l'Etat et l'employeur relatives aux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Délégation est donnée à :

- Pascale Puigdemont (Responsable des ressources humaines)

2.9 Article 10

Pour certifier le service fait sur les dépenses de l'unité de gestion "Secrétariat général", et en cas d'empêchement des chefs de service mentionnés aux articles 7 à 9 ci-dessus

Délégation est donnée à :

- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe).

La présente décision prend effet à partir du 05 décembre 2011. Elle remplace toutes les décisions antérieures.

Fait à Montpellier le 05 décembre 2011

Le directeur,

Michel Sommier

